

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit au Sénat retire l'objectif de diversification des productions d'énergie en France. Or c'est bien en diversifiant les sources d'énergies que l'on organise la robustesse de notre modèle énergétique.

L'article prévoit aussi que la décarbonation de la France passe nécessairement par la construction d'EPR 2 et de SMR à l'horizon 2050, sans aucune considération pour les énergies renouvelables, ni même pour les objectifs de réduction de la consommation d'énergie, en particulier d'énergies fossiles.

Cet amendement du groupe Écologiste-NUPES vise donc à supprimer cette mesure.